



Cesson Rennes Métropole Handball organise un concours pour la création de son logo

REGLEMENT

Article 1 : objet du concours

Le club de Handball Cesson Rennes Métropole Handball, évoluant en ligue professionnelle, a décidé d'organiser un concours pour la création d'un logo. Ce logo devra symboliser l'identité du club et le représenter dans les différents usages qui en seront faits (signalétique, entête courriers, bulletins municipaux, site internet).

Article 2 : participants

Ce concours est ouvert à toutes les personnes physiques et morales. Pour les mineurs, la participation est subordonnée à une autorisation parentale. Des projets différents pourront être présentés par la même personne, école ou association.

Article 3 : caractéristiques du logo

Il est demandé aux participants de créer un logo unique et identifiable. Le logo devra :

- être représentatif du club de Handball Cesson Rennes Métropole Handball ;
- permettre une identification rapide et mémorable par le concept et la ou les couleurs (pas plus de 4 dont le bleu et le rose) ;
- donner une image dynamique ;
- intégrer la mention Cesson Rennes Métropole Handball ou CMRHB.

Article 4 : domaines d'utilisation

Le logo sera utilisé pour toute mesure de communication et doit par conséquent être adapté aux utilisations suivantes :

- Papier à lettre - posters et affiches - sites internet - signature e-mail - bannières - flyers et prospectus - publications - autocollants - cartes de visite - tampons - etc.

Article 5 : procédure de sélection :

Les projets seront examinés par le bureau du club chargé de retenir les trois projets qui seront soumis au comité directeur pour le choix du logo.

Article 6 : critères de sélection

Les membres du bureau du club examineront toutes les propositions et effectueront leurs choix en utilisant les critères suivants :

- Créativité et originalité de la conception du logo.
- Compréhension sans utilisation de mots.
- Conception claire.
- Qualité visuelle (graphisme, couleurs, simplicité et fonctionnalité).
- Et tout autre critère à sa discrétion.

Article 7 : présentation des réalisations

Les réalisations seront envoyées en format numérique (sur disque/CD-ROM ou par e-mail) en ajoutant les informations suivantes :

Prénom - nom - adresse - n° de tél. - adresse e-mail.

a) Par e-mail

communication@cesson-handball.com
La réception sera confirmée par retour de mail.

b) Par courrier

Cesson Rennes Métropole HB – Palais des Sports
3, allée de Champagné – 35510 Cesson-Sévigné.

Article 8 : Propriété intellectuelle

La participation au concours implique l'acceptation que le logo devienne la propriété exclusive de l'association Cesson Rennes Métropole Handball aux fins qu'elle seule juge appropriées, sans que cette utilisation puisse conférer au(x) gagnant(s), leur(s) famille(s) et ayant(s) droit, la possibilité de demander une contrepartie financière ou un avantage autre que la remise du prix gagné. Cela inclut toute modification ultérieure de l'oeuvre retenue.

L'association Cesson Rennes Métropole Handball se réserve le droit de confier la réalisation technique à une agence professionnelle.

Article 9 : garanties

En déposant sa candidature, le/la concurrent e) confirme être l'auteur de la/des réalisation(s) présentée(s). Il/elle garantit l'association Cesson Rennes Métropole Handball contre toute réclamation, action ou recours de tiers qui estimerait être l'auteur ou avoir des droits quelconques sur tout ou partie de la/des réalisations.

Article 10 : attribution du prix

Un prix composé de 2 abonnements pour la saison 2012/2013 sera attribué au vainqueur.

Le résultat du concours et une interview du gagnant seront publiés sur le site internet du club.

Article 11 : date limite

La date limite de dépôt des candidatures est le 15 avril 2012.

Article 12 : motifs d'exclusion

Le projet sera exclu :

- s'il arrive après la date de clôture,
- s'il ne répond pas à la thématique formulée.

Article 13 : annulation du concours

L'association se réserve le droit de ne retenir aucun projet si les œuvres présentées ne répondent pas aux critères énoncés ou d'annuler, de suspendre, de modifier ou de reporter le concours si les circonstances le nécessitent, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

Article 14 : acceptation du présent règlement

La participation au présent concours implique l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation. Tout candidat reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les dispositions.

Cesson-Sévigné, le 6 février 2012.